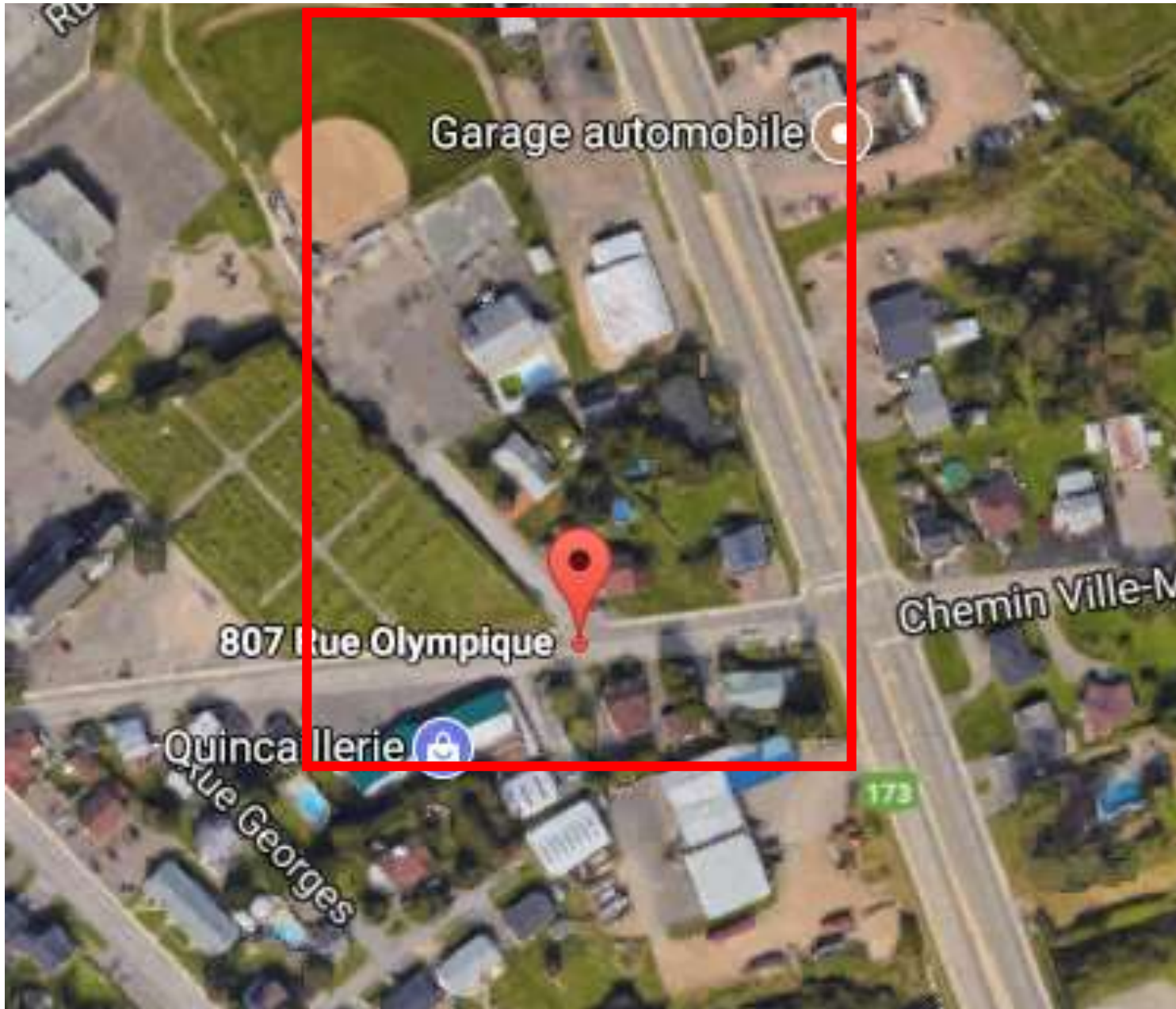


## Élection municipale 2017 – Périmètre d'interdiction d'affichage



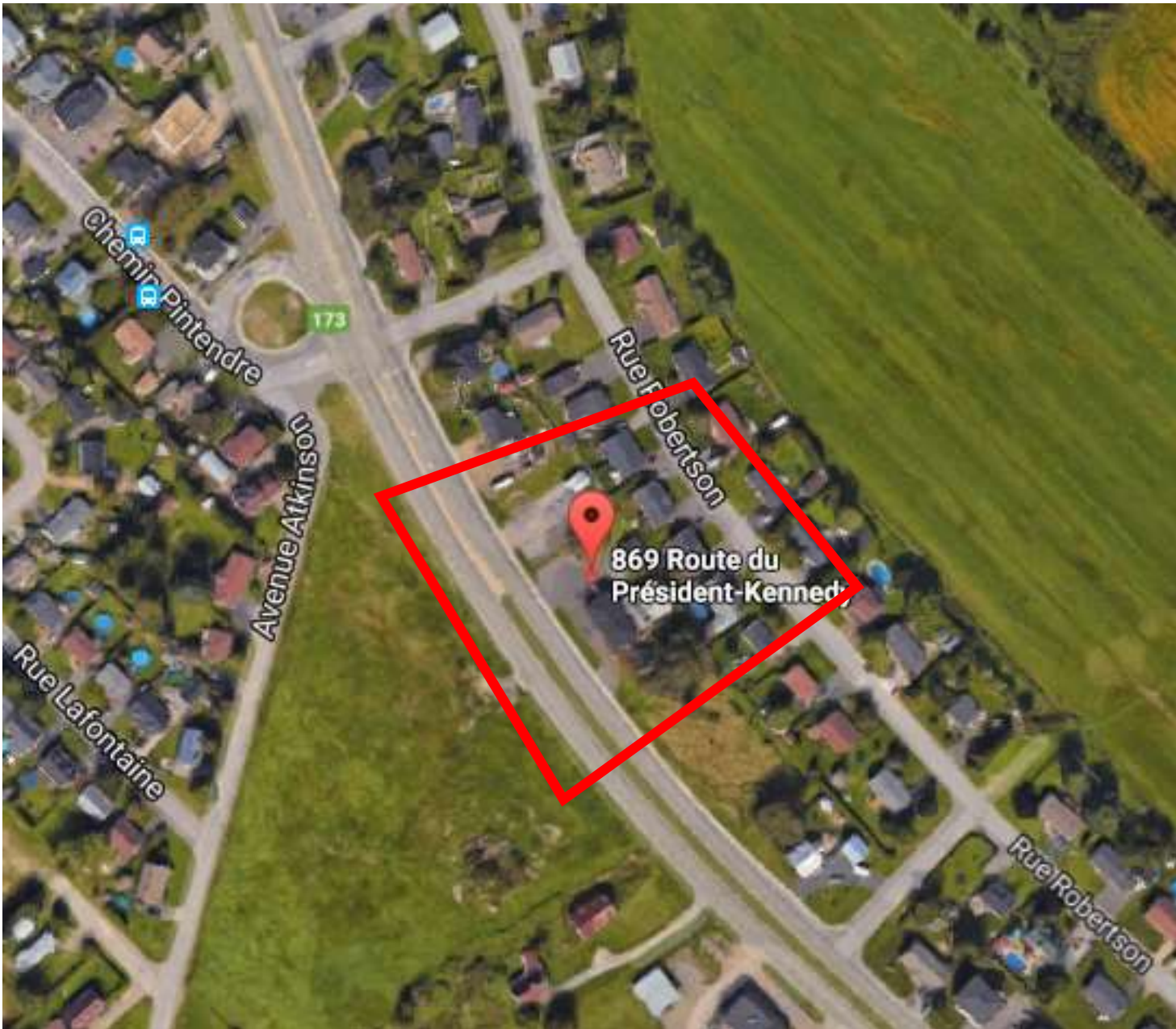
**District 15, Pintendre**  
**Vote par anticipation**  
**29 octobre 2017, 12 h à 20 h**  
**Centre de loisirs de Pintendre**  
**807, rue Olympique**

### **Respect du périmètre d'interdiction d'affichage**

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

## Élection municipale 2017 – Périmètre d'interdiction d'affichage



**District 15, Pintendre**  
**Vote itinérant**  
**30 octobre**  
**Résidence Kennedy**  
**869, route du Président-Kennedy**

### **Respect du périmètre d'interdiction d'affichage**

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.

## Élection municipale 2017 – Périmètre d'interdiction d'affichage



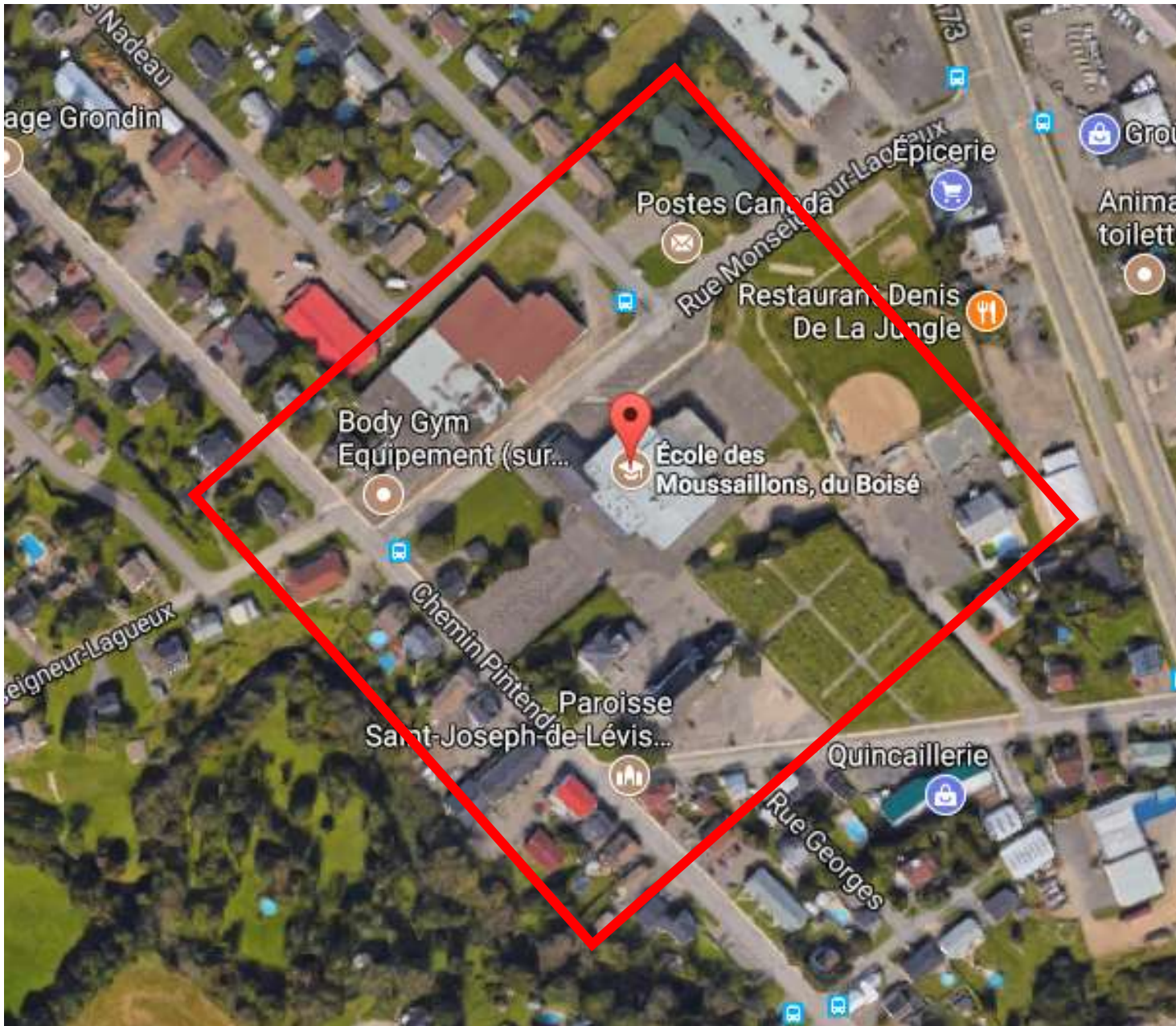
**District 15, Pintendre**  
**Scrutin**  
**5 novembre 2017, 10 h à 20 h**  
**École du Boisé**  
**396, rue Pamphile-Le May**

### **Respect du périmètre d'interdiction d'affichage**

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

## Élection municipale 2017 – Périmètre d'interdiction d'affichage



**District 15, Pintendre**  
**Scrutin**  
**5 novembre 2017, 10 h à 20 h**  
**École des Moussaillons**  
**807, chemin Pintendre**

### **Respect du périmètre d'interdiction d'affichage**

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.

## Élection municipale 2017 – Périmètre d'interdiction d'affichage



**District 15, Pintendre**  
**Scrutin**  
**5 novembre 2017, 10 h à 20 h**  
**Centre de loisirs de Pintendre**  
**807, rue Olympique**

### **Respect du périmètre d'interdiction d'affichage**

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage à l'exception du temps requis pour l'exercice de leur droit de vote.